

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°70/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	32	37		
<b>OBJET :</b> Garanties financières de l'Office de tourisme Alpilles en Provence				
<b>RESUME :</b> Approbation de la constitution de garanties financières auprès de la société Groupama pour l'immatriculation de l'office de tourisme auprès d'Atout France.				

L'an deux mille vingt et un,  
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WIBAUX Bernard

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Jean-Christophe CARRE

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants

**Vu** la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

**Vu** les statuts de la Régie tourisme de la CCVBA,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 21 octobre 2020 pour concevoir et commercialiser des prestations de services et des produits touristiques,

**Considérant** l'obligation pour l'office de tourisme d'être immatriculé auprès d'Atout France et de fournir des garanties financières pour exercer cette activité de conception et de commercialisation,

**Considérant** l'offre recue par Groupama.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'immatriculation d'Alpilles en Provence à Atout France ;

**Article 2 : Approuve** le contrat de caution proposé par la société Groupama, immatriculée au RCS de Paris 380 810 283 ;

**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).